

INFOS municipales

Octobre 2017

N°117



Site : www.polincove.fr

Mail : mairie-de-polincove@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juin 2017. Plusieurs délibérations ont été prises.

Actualisation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2017/2018 :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'actualiser ou non les prix de vente des repas de cantine.

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 publié au journal officiel du 30 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public abrogeant le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'augmenter le prix des repas à compter du 01 septembre 2017, soit :

- repas enfant : 3.30 €uros.
- repas adulte : 3.80 €uros.

Actualisation du tarif de garderie pour l'année scolaire 2017/2018 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le réfectoire est utilisé le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h30 à 18h00 pour accueillir les

enfants fréquentant la garderie périscolaire.

Il informe d'autre part que la CAF de CALAIS a signé un contrat Enfance et Jeunesse avec la mairie pour le fonctionnement de la garderie périscolaire à la condition que les familles utilisant cette structure participent financièrement.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'actualiser ou pas le tarif de la garderie pour la prochaine année scolaire qui est fixé à 40 € par enfant depuis la rentrée de septembre 2016.

Après délibération,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter le tarif de la garderie périscolaire pour la prochaine année scolaire, soit :

- 40 € par enfant fréquentant la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2017/2018 (payable en deux échéances).

Toute famille souhaitant utiliser la garderie périscolaire durant l'année 2017/2018 devra remettre en mairie un bulletin d'inscription pour leur(s) enfant(s) à la rentrée de septembre 2017 et recevra par le biais de la Trésorerie

d'Audruicq un avis de la somme à payer soit par chèque, liquide, carte bancaire fin septembre 2017 puis un second en février 2018.

Subvention aux familles Polincovoises dont le(s) enfant(s) fréquenteront le centre aéré de Ruminghem du 10 juillet au 11 août 2017 :

Monsieur le Maire informe à l'Assemblée que certains enfants de la commune fréquentent l'été le centre aéré de Ruminghem organisé par la Mairie de Ruminghem et animé par la Note Bleue.

Ce centre aéré se déroulera cette année du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 11 août 2017 inclus de 09h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi.

L'an dernier, la commune a attribué une subvention de 3.50 € par journée à chaque enfant domicilié à Polincove fréquentant cette structure.

M. le Maire précise que la Mairie de Ruminghem souhaite que cette année la subvention soit versée directement aux familles et non plus à la Commune de Ruminghem.

M. le Maire demande aux conseillers de bien vouloir délibérer sur le montant de la participation à attribuer cette année.

Après délibération, considérant qu'il n'existe pas de centre aéré sur le territoire de la commune de Polincove,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, de reconduire la subvention attribuée l'an dernier soit :

- 3.50 € par jour à chaque enfant domicilié à Polincove et fréquentant le centre aéré de Ruminghem.

Cette participation sera versée aux familles Polincovoises concernées à la fin du centre aéré sur présentation d'un état récapitulatif détaillé de la participation de leur (s) enfant(s) et d'un R.I.B.

Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6714 du Budget Primitif 2017.

Décision modificative n°1:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,

Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art 21312 Bâtiments scolaires : - 4 880 €

Art 2132 Immeubles de rapport : + 3 100 €

Art 2158 Autres matériels & outillage : + 670 €

Art 2184 Mobilier : + 7 710 €

Art 020 Dépenses imprévues d'Investissement : - 6 600 €

Avis sur le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Région d'Audruicq :

Monsieur le Président fait part à l'assemblée :

➤ qu'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Municipal lors de sa séance du 09/06/2016,

➤ qu'un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq lors de sa séance du 6 juillet 2016,

➤ que par délibération du 29 mai 2017, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a, à l'unanimité, arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

➤ que le projet arrêté doit être soumis pour avis aux Conseils Municipaux de la Communauté de Communes. Cet avis est donné dans un délai de trois mois ; à défaut, il est réputé favorable. Lorsqu'une commune membre de l'EPCI émet un avis défavorable sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant de l'EPCI délibère à nouveau et arrête le projet de PLUi à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Monsieur le Président indique à l'assemblée les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

A cet égard, Monsieur le Président précise à l'assemblée les axes fondateurs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

1. Conforter une organisation territoriale héritée du passé en intégrant les évolutions contemporaines liées à l'A16 et l'A26

2. Gérer les effets induits d'un fort développement résidentiel tout en intégrant un ralentissement imposé du

rythme de développement démographique et de la consommation foncière

3. Concourir au développement d'une économie de la proximité et à la préservation d'une offre de services aux personnes

4. Intégrer les enjeux hydrauliques et les spécificités environnementales du territoire.

Scindé en 4 parties, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a décliné de façon claire les objectifs :

- PADD Urbain (objectif démographique, déplacements, équipements) :

- ☞ Définir l'ambition démographique et diversifier l'offre de logements
- ☞ Limiter l'impact de l'automobile en développant les modes de transports alternatifs
- ☞ Valoriser et promouvoir les aires de covoiturage
- ☞ Valoriser et mailler un réseau de voies douces structurantes
- ☞ Soigner les entrées sur le territoire
- ☞ Permettre des espaces de stationnement suffisants et stratégiquement situés
- ☞ Développer et pérenniser les équipements

-PADD économie, loisirs et tourisme,

☞ Faciliter l'accès aux pôles d'emplois principaux et conforter l'offre locale d'emplois

☞ Conforter et permettre le développement de zones d'activités sur le territoire

☞ Pérenniser les commerces de proximité et les activités économiques existantes

☞ Garantir le maintien et le développement de l'activité agricole

☞ Promouvoir l'économie touristique et de loisirs sur le territoire intercommunal

-PADD paysage,

☞ Valoriser le patrimoine local à travers la promotion touristique du territoire

☞ Tenir compte des grandes entités paysagères

☞ Préserver le littoral

☞ Assurer une intégration paysagère des nouvelles opérations d'aménagement

-PADD environnement,

☞ Prendre en compte des espaces à enjeux environnementaux

☞ Prendre en compte les risques

☞ Prendre en compte la caractéristique de zone de polder du territoire.

Monsieur le Président décline les différents documents qui constituent le contenu du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et suivants,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et notamment :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durables,
- les orientations d'aménagement et de programmation,
- le règlement écrit et graphique,
- les annexes,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Compte tenu du nombre de voix favorables au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à savoir 07 Voix, du nombre de voix non favorables au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à savoir 02 Voix et du nombre d'abstentions à savoir 04 Voix, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sans observation au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il a été arrêté le 29 mai 2017 par le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 30 juin 2017 pour élire les délégués et leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs.

Election des délégués titulaires :

Ont été élus :

Noms prénoms des candidats :	Nombre de suffrages obtenus :
ROUZE Thierry	onze
NIELLEN René	onze
RENAULT Julien	onze

Election des suppléants :

Ont été élus :

Noms prénoms des candidats :	Nombre de suffrages obtenus :
PETIT Marc	onze
DECLERCQ Christian	onze
FOURRIQUET Louis	onze

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 août 2017.

Acceptation de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour les travaux de mise aux normes d'accessibilité de l'école et de l'église :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26 janvier 2017 le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents, de solliciter une aide financière

du Conseil Départemental pour la mise aux normes d'accessibilité de l'école et de l'église de Polincove dont la dépense s'élève à 20 549.50 € H.T.

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Président du Conseil Départemental qui l'informe que lors de sa réunion du 10 juillet 2017 la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Commune de Polincove, une subvention de 4 110 € soit 20% du montant total H.T. des travaux. Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'accepter la subvention départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la subvention départementale au titre du FARDA pour un montant de 4 110 € pour la mise aux normes d'accessibilité de l'école et de l'église de Polincove.

Acceptation de la subvention accordée par le Conseil Départemental pour les travaux de réfection de voirie rue Saint Léger :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 04 février 2016 le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité des membres présents de

solliciter une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'aide à voirie communale pour la réfection de la rue Saint Léger dont la dépense s'élève à 42 165 € H.T.

Monsieur le Maire a reçu un courrier du Président du Conseil Départemental qui l'informe que lors de sa réunion du 10 juillet 2017 la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer à la Commune de Polincove, une subvention de 15 000 € soit 40% du montant total H.T. des travaux. Cette subvention ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux d'accepter la subvention départementale.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la subvention départementale au titre du FARDA - Aide à la voirie communale pour un montant de 15 000 € pour les travaux de réfection de la voirie rue Saint Léger.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 septembre 2017. Plusieurs délibérations ont été prises.

Décision modificative n°2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 11 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention, adopte la décision modificative n°2 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Art 020 Dépenses imprévues d'Investissement : + 6 600 €

Art. 21311 Hotel de ville :
+ 25 485 €

Art 2132 Immeubles de rapport : + 3 300 €

Art 2315 Immobilisations en cours - installations techniques : + 14 400 €

Recettes :

Art 10226 Taxe d'aménagement : + 7 100 €

Art 1323 Département : + 31 085 €

Art 1328 Autres subventions :
- 400 €

Art 1341 Dotation d'équipement des territoires ruraux : + 9 000 €

Art 1348 Fonds de Soutien à l'Investissement Public :
+ 3 000 €

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police pour la réfection de voirie, rue Saint Léger :

Monsieur le Maire informe de la possibilité pour la Commune d'obtenir une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Cette dotation allouée par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration est attribuée sur décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental aux communes de moins de 10 000 habitants.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à solliciter le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour les travaux de réfection de la rue Saint Léger inscrits au budget primitif 2017 pour la somme 42 165 € H.T.

Après en avoir délibéré,
Considérant la nécessité de poursuivre cette année les travaux de réfection de la voirie communale rue Saint

Léger fortement dégradée par les différentes inondations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DIT qu'au Budget Primitif 2017 sont inscrits les crédits nécessaires à la réfection de voirie rue Saint Léger pour un montant total H.T. de 42 165 € H.T.

SOLLICITE le Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour une subvention au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière,

DECIDE de couvrir le montant des dépenses qui restera à la charge de la Commune par des fonds propres.

Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq au titre du Fonds Patrimoine - Edifices culturels:

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que par délibération en date du 29 mars 2007, le Conseil Communautaire de la Région d'Audruicq a décidé d'instituer un Fonds Patrimoine - Édifices culturels, selon les conditions suivantes :

- Taux de subvention à 50 % du montant HT des travaux,
- La dépense subventionnable maximum : 5 000 €,
- Le Fonds de concours alloué par la Communauté de Communes de la Région

d'Audruicq ne pourra excéder la part restant à la charge de la Commune.

Vu les travaux de réfection de l'Eglise à savoir la réparation de la porte d'entrée, le changement de la porte située côté droit de l'église et le remplacement de fenêtres à l'étage et dans la sacristie,

Vu l'Article L 5214 -16 V du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les fonds de concours,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq un fonds de concours d'un montant 2 208.82 € pour les divers travaux de réfection prévus à l'Eglise au titre du Fonds Patrimoine - Édifices culturels.

Prochaines manifestations :

➤ **samedi 04 novembre :** ramassage de la ferraille à partir de 9 heures au profit du Téléthon.

➤ **samedi 11 Novembre :** commémoration de l'Armistice. Rassemblement place de l'église à 11h30.

➤ **samedi 18 novembre :** loto organisé par le Comité des Fêtes à la salle municipale. Ouverture des portes à 18h30.

➤ **samedi 09 décembre :** repas de Noël du club des Aînés à la salle municipale.

➤ **Dimanche 10 décembre :** concert de Noël à l'église.

Informations diverses :



Le Comité des Fêtes recherche de nouveaux membres pour étoffer son groupe de bénévoles. Aussi, si vous souhaitez vous investir dans la vie festive de notre village, vous êtes invité à participer à l'Assemblée Générale du Comité des Fêtes, qui aura lieu le vendredi 03 novembre 2017, à 18h30 salle de la cantine de l'école.

A cette occasion un nouveau bureau sera constitué. Toutes les personnes intéressées par les actions du Comité des Fêtes sont les bienvenues.

Merci d'avance pour votre présence.

